

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Présents : Mme Bourdelain, M. Hervé, Mme Gayet, Mme Driol, Mme Berthuin, Mme Isabelle, Mme Capron, Mme Peloso, M. Mastropietro, M. Crezé, M. Pelletier, M. Corbet
Procurations : M. Rutgé à M. Hervé, Mme Bouchard à Mme Isabelle, M. Géromin à M. Mastropietro

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 13 septembre 2023

DELIBERATION N°4

Objet : Etat d'assiette de la forêt communale pour l'année 2024

Rapporteur : M. Pelletier

M. Pelletier donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1** – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2** – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3** – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après



ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli - vrance
							Blo c sur pied	Blo c façonné	UP	Con trat d' appro	Autr e gré à gré			
2	IRR	600	15	2024	2024		X							
3	IRR	400	10	2024	2024		X							
25	IRR	540	12	2024	2024			X						

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase
² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme la Maire ou son représentant assistera a(aux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n°2, 3, 25

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, à Revel, le 2023

Pour extrait certifié conforme,

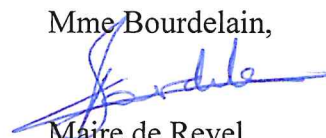
Mme Gayet

Secrétaire de séance



Mme Bourdelain,

Maire de Revel



Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le



ID : 038-213803349-20230918-DEL_20231809_4-DE